



Contrat de travail

Par Miky22

Bonjour, ma femme est aisé soignante en ephad. Elle a signé un CDD finissant le 27 avril dernier ils on continué à la faire travailler sans lui faire signer de nouveau contrat. Combien de temps après avoir fini ce fameux contract est embauché automatiquement définitivement par la loi ?

Par kang74

Bonjour

Fonction publique ou entreprise privée ?

Par Miky22

Privé

Par morobar

Bonsoir,

Article L1243-11 code du travail :

Lorsque la relation contractuelle de travail se poursuit après l'échéance du terme du contrat à durée déterminée, celui-ci devient un contrat à durée indéterminée.

Le salarié conserve l'ancienneté qu'il avait acquise au terme du contrat de travail à durée déterminée.

La durée du contrat de travail à durée déterminée est déduite de la période d'essai éventuellement prévue dans le nouveau contrat de travail.

==